

Séance extraordinaire du 8^h 1832.

28

L'an mil huit cent trente deux, le huit octobre à midi le conseil municipal & les plus valets imposés de la commune de Combiers légalement convoqués, assemblés extraordinairement aux lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le Maire en vertu de l'autorisation de M. le Préfet des Charentes, en date du 23. septembre dernier, Présens M. M. Legier Desgrange, maire, Nauge, Pierre, adjoint, Badaillac, Pierre, Desnoailles, Pierre, Chéreau Pierre, Deruy, Jeanpierre, Desmoulin Jean, Deruy, Martial, Nivet Thomas, conseillers; Lesfem, Lucien, Amélie, Lucand, Alexandre, Deruy, Simon, Deruy, Simon Pierre, Tardieu, Jean, Amélie, Lucand, Jean, Jules, Gicou, Simon, Latulle Jean plus valets imposés.

M. le Maire a ouvert la séance & a dit 1^o que le Presbytère de l'Eglise avoient besoin de grande réparation, que la construction de la chapelle de l'Eglise étoit en très mauvais état, que le presbytère tombe en ruine qu'il faudroit pour le rendre habitable le reconstruire presque en entier.

2^o que le chemin de moyen de communication de Dignac à Combiers sans doute n.° 34, étoit un des plus importants de la commune pour l'entretien de ses bœufs & de ses denrées, que de lui la commune avoit un intérêt majeur à recourir à la rendre praticable cette ligne se présente possible, mais qu'avec ses propres ressources et son état impossible de le faire construire.

Et conséquemment voyant d'importance l'urgence des réparations
de reconstruction de l'Eglise & du Presbytère.

D'autre part l'importance de chemin dans il s'agit en
l'avantage qu'il y aura pour toute la contrée de la rendre viable le
plus possible, M. le Maire a pu pour cet ensemble d'avis et
impôt extraordinaire de Dix centimes au principal de quatre contributions
pendant cinq ans pour être employé de la manière suivante, savoir: Cinq
centimes sur les réparations de l'église & du presbytère & cinq centimes
pour activer les travaux au chemin de moyenne communication.

Le conseil municipal & les plus haut imposés de la commune
considérant que la commune n'a aucun revenu fixe de
revenus suffisant à peine pour faire aux Dépenses ordinaires;

Considérant que la réparation de l'église ainsi que celle du
presbytère sont ~~de xxxix & de xxxix~~ ^{de xxxix} ou de plus urgente;

Considérant que le chemin de moyenne communication de Digne
à Combien est incontestablement un bon plus utile de la commune pour
l'entretien de ses terres & principalement de ses bois de charbon
et en outre que cette ligne est la plus courte & la plus sûre pour
Comblans.

Sont ~~de~~ d'avis malgré tous les sacrifices que la commune a déjà
fait dans plusieurs circonstances qu'elle soit autorisée à s'imposer
extraordinairement pendant la durée de cinq ans à dix centimes au
principal de quatre contributions, & que le produit de cet impôt soit
employé de la manière suivante, savoir: moitié pour la réparation
la plus urgente de l'église & du presbytère & moitié pour le chemin de
moyenne communication ~~entre~~ de Digne à Combien.

Fait & délibéré en séance à Combien, le jour moi 3 ans tendus.
L'approuvé le Maire de Combien

Lacaille
J. Ducur
Lapoullier
Dutemps
Lacaille
Lacaud jeune
Lacaud
Lacaud
Ducur
Simon
Madailles
Dugrange
 Le Sieur Ducur Simon, amilleu Lacaud abeaud & Ducur
 Jean jeune, se sont retirés sans signer. Le S^r Ducur
 marial a déclaré ne savoir écrire ni signer.

Dugrange
 Maire